

Toulouse, le 3 octobre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP403-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n°A28_2025 du 13 février 2025 portant abrogation de l'arrêté n°A20251311-n°78 et délégation de fonction accordée à Loïc GOJARD ;

Vu le transfert au 1^{er} janvier 2010 de la compétence « approvisionnement en eau » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au profit de Réseau31 ;

Vu la mise à disposition des biens constitué par le canal de Saint Martory et de ses ouvrages annexes par Conseil Départemental de la Haute-Garonne au profit de Réseau31 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le 12^e programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2025-2030 ;

Vu le partenariat conclu entre Réseau31 et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) le 17 décembre 2020 afin de mutualiser leurs moyens pour mener conjointement des projets dans les domaines de l'expertise, de la collecte de données techniques, la recherche et la valorisation d'acquis scientifique dans les domaines de compétences de Réseau31 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le BRGM intervient au travers de missions d'appui, de recherche et de développement, notamment pour le compte de collectivités, en qualité d'expert national dans la gestion des ressources et des risques du sous-sol. A l'échelle du bassin Adour-Garonne, le BRGM est en particulier investi sur l'étude et le suivi des nappes alluviales ainsi que le transfert des polluants ;

Considérant que la réalimentation de l'aquifère Garonne par le canal de St Martory, géré par Réseau31, pourrait être une réponse au déficit hydrographique du fleuve. En effet le bassin Adour-Garonne est en effet pressenti comme le plus impacté des 6 bassins français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 millions d'habitants à échéance 2030. Le déficit en eau « *deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques [...]* ». Et il est admis que la recherche et l'éducation seront les leviers pour qu'une révolution collective et individuelle indispensable à l'adaptation s'opère ;

Considérant que le projet R'Garonne vise à contribuer à la diminution du déficit en eau du bassin, via le soutien du débit d'étiage de la Garonne et la réduction des prélèvements directs par report sur les eaux souterraines ;

Considérant la convention de partenariat R'GARONNE établie entre le BRGM et Réseau31, déclinaison de la convention-cadre du 17 décembre 2020, approuvée par le Bureau Syndical de Réseau31 du 13 avril 2021 et par le BRGM le 7 avril 2021 ;

Considérant les avenants n°1 et n°2 à la convention de partenariat R'Garonne ;

Considérant que conformément à son article 6, Réseau31 est désigné comme l'interlocuteur unique des financeurs et qu'à ce titre il demandera et gèrera les crédits alloués au projet ;

Considérant les montants initiaux du projet étaient fixés à 1 850 000 €HT ;

Considérant qu'au vu de l'avancement technique et scientifique du projet R'Garonne des travaux supplémentaires sont apparus pour l'amenée d'eau et la conception des dispositifs d'infiltration ainsi que des études environnementales, principalement suivi de la stygofaune et études réglementaires ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires s'élèvent au total à 706 499 €HT portant le projet à 2 566 499 € HT ;

Considérant que ces travaux et prestations supplémentaires pourraient être financés par l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant que le projet R'Garonne étant une action du Projet de Territoire Garonne Amont, pourrait bénéficier d'un taux bonifié de 70% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

décide

Article 1 : de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du Conseil Régional d'Occitanie à hauteur de 706 499 €HT de travaux/prestations supplémentaires

Article 2 : de signer tous les documents s'y rapportant.

Loïc GOJARD
Vice-Président

